



Jours de fractionnement, jours de congés

Par **stef**, le **21/02/2009** à **09:45**

bonjour

la personne chargée du planning des congés payés s'est trompé dans le calcul des jours de fractionnement

est-ce que l'employeur a le droit de regulariser ces jours de fractionnement en plus ou en moins depuis notre arrivée dans l'entreprise?

ou seulement à partir de la date de la lettre nous informant de cette erreur?

ou à partir de l'année en cours?

merci d'avance pour votre aide

cordialement stef

Par **julius**, le **21/02/2009** à **10:04**

Bonjour,

L'employeur est en droit de corriger des erreurs pécuniaires ou des erreurs de congés pourvu qu'ils puissent démontrer que l'erreur est avéré , et qu'il agisse dans un délai raisonnable (à la date de sa connaissance)

Par **stef**, le **21/02/2009** à **10:58**

bonjour

merci d'avoir repondu si rapidement

donc il corrige en date du jour et ne peut modifier que les derniers jours de congés, les 5 semaines de congés payés à prendre entre 01.06.08 et 30.05.09 (soit au plus 2 jours de fractionnement en plus ou en moins) ce qui semble un délai raisonnable
c'est bien cela?
cordialement

Par **julius**, le **21/02/2009** à **12:06**

En effet , il me paraît inconcevable de corriger des erreurs datant de plus d'un an de gestion.